



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 0
Contre : 0
Abstention : 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20/09/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 -91

*relative à la ventilation de la SCSP (subvention pour charges de service public)
destinée à la formation et à la recherche pour l'exercice 2023*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-5, R719-51 à R719-112

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2023, l'enveloppe financière destinée à la formation, à répartir par la CFVU est de **884 596 €**.

Article 2

Pour l'exercice 2023, l'enveloppe financière destinée à la recherche, à répartir par la CR, est de **815 164 €**.

Le président du conseil d'administration,

